



Assurance de prêt immobilier deces invalidité

Par **Lilou**, le **21/05/2009** à **23:13**

Bonjour,
Mon père est décédé en mars dernier, les conclusions de l'autopsie concluent à un arrêt cardiaque et respiratoire simultanés. Le taux d'alcool dans le sang était supérieur à 0,5 g/l. J'ai lu le contrat de mes parents et j'y lis qu'elle ne couvre pas si ce taux est dépassé. Les causes de la mort ne sont pas liées à son état d'ébriété d'après le légiste et les médecins. L'assurance peut-elle refuser de prendre en charge le reste des mensualités du bien immobilier malgré tout dans ce cas ? L'assurance a-t-elle le droit d'obtenir un document faisant état de ce taux ? Merci de votre réponse.